

Séance du 08 décembre 2015.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Construction et aménagement d'un abri du roi à Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction et aménagement d'un abri du roi à Herbeumont" à ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 298.393,84 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 562/722-56 (n° de projet 20140017);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Construction et aménagement d'un abri du roi à Herbeumont", élaboré par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont. Le montant est estimé à 298.393,84 € TVAC.

Article 2 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur, pour un montant de subvention estimé à 82 179,24 euros.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, pour un montant estimé de subvention de 117 765 euros.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 562/722-56 (n° de projet 20140017).

3. Modification budgétaire n° 02/2015 du CPAS

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 02/2015 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	524.170,85	524.170,85	0
Augmentation	67.825,01	69.691,37	-1.866,36
Diminution	0	1.866,36	1.866,36
Résultat	591.995,86	591.995,86	0

Le *service extraordinaire* n'est pas modifié.

4. Budget du CPAS de l'exercice 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 16/11/2015 arrêtant le budget 2016 du CPAS ;

En séance publique, A l'unanimité,

Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2016, présenté comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 661.765,53 €.

Intervention communale : 250.158,83 €.

Dépenses : 661.765,53 €.

Service extraordinaire

Recettes : 1.250,00 €.

Dépenses : 1.250,00 €.

5. Budget communal 2016

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 25/11/2015 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du

présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.549.678,19	1.702.718,55
Dépenses exercice proprement dit	3.537.937,66	1.707.700,00
Boni / Mali exercice proprement dit	11.740,53	4.981,45
Recettes exercices antérieurs	639.639,48	79.675,89
Dépenses exercices antérieurs	0	755.304,71
Prélèvements en recettes	0	849.171,87
Prélèvements en dépenses	243.653,32	66.637,88
Recettes globales	4.189.317,67	2.631.566,31
Dépenses globales	3.781.590,98	2.529.642,59
Boni / Mali global	407.726,69	101.923,72

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.140.006,09	0	0	5.140.006,09
Prévisions des dépenses globales	4.500.366,61	0	0	4.500.366,61
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	639.639,48			639.639,48

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	250.158,83	08/12/2015
Fabriques d'église	19.488,89	30/09/2015
	10.337,57	30/09/2015
	8.511,45	30/09/2015
	12.165,68	30/09/2015
Zone de police	Budget non voté	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

6. Un douzième provisoire pour le mois de janvier 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire transmise par Monsieur le Ministre des Pouvoirs pour l'exercice 2016 ;

Vu l'adoption du projet de budget communal de l'exercice 2016 lors de la présente séance ;

Vu que le budget communal ainsi adopté ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle avant le 1^{er} janvier 2016 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide d'accorder un douzième provisoire pour le mois de janvier 2016, sur base des montants approuvés par le conseil communal dans le cadre du budget communal 2016.

7. Zone de police Semois & Lesse – Demande de dérogation à la balise d'investissement

Le Conseil communal,

Vu la circulaire de la Région wallonne du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2016 ;

Vu que la circulaire susmentionnée prévoit que certains investissements peuvent être considérés comme « hors balise » sous certaines conditions qui devront être soumises au ministre compétent ;

Considérant que la zone de police « Semois & Lesse » a inscrit au service extraordinaire du budget 2015 la somme de 1.700.000 euros pour financer l'emprunt à contracter dans le cadre de la reconstruction du poste d'intervention de Bertrix, et que cette somme sera entièrement reportée au budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que le collège de police a opté pour le regroupement des quatre postes d'intervention en deux postes afin de permettre des économies conséquentes de fonctionnement, à savoir au niveau du charroi qui devrait être à terme moins important, en matière d'économie de chauffage, d'économie de carburant, de matériel informatique et bureautique ;

Attendu qu'une décision du conseil de police a été prise pour la reconstruction du bâtiment de Bertrix qui ne correspondait plus aux normes de sécurité et d'hygiène nécessaire pour l'accueil de membres du personnel, notamment en matière de normes incendie, ainsi qu'en terme d'isolation ;

Vu la délibération du collège de police du 22/11/2015 sollicitant des communes de la zone de police qu'elles introduisent une demande au ministre compétent afin d'obtenir l'autorisation de considérer « hors balise » les investissements envisagés par la zone de police en 2016 dans le cadre de la reconstruction du poste de police de Bertrix ;

Attendu qu'au vu du nombre d'habitants sur la zone de police « Semois & Lesse », à savoir 38.550 personnes, le montant de 1.700.000 euros emprunté pour la construction du bâtiment de Bertrix représente 44,098 euros par habitant ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide de solliciter de Monsieur le Ministre des Pouvoirs l'autorisation de considérer « hors balise » les investissements envisagés par la zone de police en 2016 dans le cadre de la reconstruction du poste de police de Bertrix.

8. S.R.I. Frais admissibles : régularisation 2014 – comptes 2013

Madame la Bourgmestre notifie au conseil communal l'arrêté de Monsieur le Gouverneur qui confirme les montants de la régularisation 2014 (comptes communaux 2013) des frais admissibles des services incendie concernant les quotes-parts et les redevances dues par les communes centres de groupe et les communes protégées de la province, montants qui avaient été fixés une première fois le 1^{er} juillet 2015.

9. Convention en matière de trésorerie entre la Commune et le CPAS de Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8, repris sous le titre III du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2016 dans laquelle le ministre des Pouvoirs Locaux « insiste spécialement sur les conventions de trésorerie Commune – CPAS qui permettent aux deux institutions d'éviter bien souvent des ouvertures de crédits dispendieuses » ;

Vu les problèmes de trésorerie rencontrés par le CPAS de Herbeumont ;

Considérant la demande d'avance adressée au Collège communal lors de la concertation Commune-CPAS du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 novembre 2015 marquant son accord sur la convention proposée ;

Vu les disponibilités financières de la Commune de Herbeumont ;

Vu la faiblesse des taux d'intérêt créditeurs obtenus actuellement sur les comptes épargne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional daté du 25/11/2015 ;

En séance publique, à l'unanimité,

DECIDE,

- De conclure la convention de trésorerie suivante avec le Centre Public d'Action Sociale de Herbeumont ;

CONVENTION EN MATIERE DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE HERBEUMONT

Entre d'une part,

La Commune de Herbeumont

représentée par Catherine MATHELIN, Bourgmestre et Véronique MAGOTIAUX, Directrice générale, en présence de Jean-Luc HENNEAUX, Receveur régional, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du

Et d'autre part,

Le Centre Public d'Action Sociale de Herbeumont,

représenté par Albert CLAUDE, Président du CPAS et Annick SERVAIS, Directrice générale du CPAS, en présence de Jean-Luc HENNEAUX, Receveur régional, agissant en exécution d'une décision du Conseil de l'Action sociale du.....

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. La présente convention a pour objet d'optimiser la gestion globale de la trésorerie de la Commune et du CPAS. Son application n'est pas limitée dans le temps.

2. Dans le respect des dispositions légales, la Commune s'engage à liquider au CPAS, au début de chaque mois, un douzième de la dotation communale inscrite au budget ordinaire des deux institutions. Il est, cependant possible pour cette dernière, mais d'un commun accord avec le CPAS, d'adapter, après concertation, les modalités de la dotation en fonction de l'état de trésorerie des deux institutions.

3. Lorsque le compte courant du CPAS présentera ou sera susceptible de présenter un solde négatif, la Commune consentira des avances de trésorerie au CPAS en fonction des besoins de l'institution et des disponibilités de la Commune, sans que cela ne génère d'intérêts débiteurs à charge de la Commune.

4. Ces avances seront comptabilisées de la manière suivante (pour la mise à disposition) :

Pour la Commune :

41600 Débiteurs divers
à 5XXXX Compte financier

Pour le Centre :

5XXXX Compte financier
à 46601 Crédeurs divers

L'écriture inverse étant prévue pour le remboursement des fonds.

5. Le Collège communal convient, sur proposition conjointe des Receveurs en charge de deux entités, des montants et de la durée de la mise à disposition. La durée peut être prolongée.

6. La mise à disposition se fait sans intérêts.

7. Lorsque les avances de trésorerie consenties par la Commune excéderont notablement les besoins du CPAS, elles feront l'objet d'un remboursement à due concurrence.

8. La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties et est révocable à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.

Fait en deux exemplaires à Herbeumont, le.....

10. PIC 2013-2016, projet n°3 - Les Péllières à 6887 Saint-Médard, réfection de voirie

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2013-2016, projet n°3 - Les Péllières à 6887 Saint-Médard, réfection de voirie" à Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-256 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 159.649,50 € hors TVA ou 193.175,90 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 96.587,95 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sous le crédit 421/731-60(20160015) ;
Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 18 novembre 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-256 et le montant estimé du marché "PIC 2013-2016, projet n°3 - Les Péllières à 6887 Saint-Médard, réfection de voirie", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 159.649,50 € hors TVA ou 193.175,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national dès réception de l'avis favorable de la SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur sur le présent projet.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731-60(20160015).

11. Fourniture et pose de glissières de sécurité en métal galvanisé

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-257 relatif au marché "Fourniture et pose de glissières de sécurité en métal galvanisé" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.420,00 € hors TVA ou 6.558,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160020) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-257 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de glissières de sécurité en métal galvanisé", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.420,00 € hors TVA ou 6.558,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160020).

12. Création d'une aire de motorhome sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2015 de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour la réalisation du projet "Aménagement d'une aire de motorhomes sur le parking de l'ancienne gare d'Herbeumont" ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire de motorhome de qualité sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont. Que la mise en œuvre d'un tel projet vise à accueillir les motorhomistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés, à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation, à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2015 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché « Aménagement d'une aire de motorhomes sur le parking de l'ancienne gare d'Herbeumont - Marché public de concession de travaux publics pour l'implantation d'une aire de motorhomes », les conditions et le mode de passation de ce marché ;

Considérant que l'avis de marché a été publié le 18 juin 2015 au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une seule demande de participation a été déposée ;

Considérant que cette demande de participation répondait aux conditions de participation définies dans le cahier spécial des charges et que le candidat retenu a été invité à déposer son offre pour le lundi 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée à cette date et que par conséquent le marché se doit d'être annulé ;

Considérant que l'absence de remise d'offre résulte d'une proposition du périmètre de concession trop réduite que pour assurer une rentabilité suffisante au projet ; que le projet ne serait intéressant que si une plus grande superficie était mise à disposition ;

Considérant que le terrain contigu cadastré Herbeumont / 1ère Division / Section B / n°562/02C est propriété de la DGO1 ; qu'il serait utile d'en acquérir une partie afin de permettre l'élargissement de l'emprise de concession ; que des contacts préliminaires avec la Direction des Routes du Luxembourg a laissé entrevoir la possibilité d'acquérir le morceau de terrain nécessaire ; qu'il serait utile de demander un accord officiel de la DGO1 pour l'acquisition de cette emprise par la Commune pour l'euro symbolique ;

Vu le projet de courrier de sollicitation et la proposition d'emprise réalisée par IDELUX Projets publics en vue de cette acquisition ;

Considérant qu'un nouveau marché public de concession de travaux devrait être lancé en intégrant le morceau de terrain sollicité auprès de la DGO1 ;

Considérant le nouveau cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par IDELUX Projets publics dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; que celui-ci reprend les mêmes caractéristiques, les mêmes conditions et le même mode de passation que celui publié le 18 juin 2015 (à l'exception de l'emprise de concession qui intègre le morceau de terrain sollicité auprès de la DGO1) ;

Par 8 oui et 1 non (Mr. Albert FONTAINE),

DECIDE :

Article 1 : D'annuler le marché public de concession de travaux lancé le 18 juin 2015 à la suite de l'absence de dépôt d'offre.

Article 2: De solliciter l'accord de la DGO1 pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré Herbeumont / 1ère Division / Section B / n°562/02C par la Commune pour l'euro symbolique.

Article 3 : De lancer un nouveau marché de concession de travaux publics sur cette base ;

Article 4 : D'approuver le nouveau cahier spécial des charges relatif au marché « Aménagement d'une aire de motorhomes sur le parking de l'ancienne gare d'Herbeumont - Marché public de concession de travaux publics pour l'implantation d'une aire de motorhomes ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics ;

Article 5 : D'approuver les critères de sélection et les critères d'attribution tels que détaillés aux articles 9 et 12 du cahier spécial des charges ;

Article 6 : De charger le Collège de lancer le marché avec l'aide d'IDELUX Projets publics et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges jusqu'à la désignation du concessionnaire.

13. Acquisition de matériel informatique

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 26/03/2012 par laquelle il approuve la convention de centrale de marchés proposée par la Province de Hainaut visant à permettre à la Commune de bénéficier de ses conditions de marchés de fournitures et de services nécessaires à son bon fonctionnement ;

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour le bon fonctionnement des services communaux ;

Vu le catalogue relatif à l'acquisition de matériel informatique transmis par la Province de Hainaut ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

1. Décide d'acquérir le matériel informatique suivant pour les services communaux au montant total de 1.073,50 € HTVA ou 1.298,93 € TVAC, via la centrale d'achat de la Province de Hainaut :

Fournisseur : CIVADIS S.A. à 5020 Namur

- 1 PC – Fujitsu Esprimo E520 desktop SFF avec licence du système d'exploitation Windows 8 Pro FR = 392 € HTVA (récupel inclus).
- 1 écran Fujitsu B20T-6 LED PROgreen taille 20'' = 93,50 € HTVA.
- 1 MS Office Business 2013 = 199 € HTVA.
- 1 supplément pour clavier avec lecteur EID inclus = 29 € HTVA.
- Forfait d'installation d'un poste de travail déplacement compris = 200 € HTVA.
- Transfert des données et profils d'un poste existant dans le cadre d'un remplacement : 2 X 80 € HTVA = 160 € HTVA.

Le crédit budgétaire nécessaire est prévu à l'article 104/742-53 (n° 20160017) du service extraordinaire du budget communal 2016.

14. Reprise de sépultures en défaut d'entretien au cimetière de Straimont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L. 1232-12 ;

Considérant que, en date du 9 juillet 2014, le défaut d'entretien des sépultures identifiées ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre ou de son délégué :

- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°1 et octroyée à la famille DALQ-ANTONIASSE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°5 et octroyée à la famille de DE RUYTER Jeanne ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°7 et octroyée à la famille LAMBERT-BORCEUX Emile ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n° 8 et octroyée à la famille de ROSSION Amélie ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°15 et octroyée à la famille JACQUES-LALOI Eugène ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°17 et octroyée à la famille SALMON-HEUERTZ Nicolas ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°22 et octroyée à la famille JACQUEMART-BERTHOLET ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°23 et octroyée à la famille DEPRE Eugène et Hubertine ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°30 et octroyée à la famille TINANT-BURTONBOY ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°50 et octroyée à la famille MEUNIER-JACQUES ;

- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°51 et octroyée à la famille MAQUET Augustine/MAQUET Auguste/ MAQUET Eugène/MAQUET Joseph ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°52 et octroyée à la famille ROBERTY;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°53 et octroyée à la famille GUILLAUME Marie Catherine/MAQUET Jean Baptiste/WILLOT Marie Françoise ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°56 et octroyée à la famille MAQUET-MARCHAL Auguste;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°57 et octroyée à la famille de MEUNIER Marie-Catherine ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Straimont sous le n°64 et octroyée à la famille Catherine BASTOGNE-Auguste THIRY.

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 9 juillet 2014 au 9 juillet 2015, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour les sépultures mentionnées ci-dessus n'ont pas été remises en état ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article unique :

Il est mis fin aux sépultures identifiées ci-dessus en date du 8 décembre 2015.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures ainsi déclarées en défaut d'entretien.

15. Modification du statut administratif du personnel communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal visant principalement à intégrer les circulaires du Ministre des Pouvoirs locaux relatives au pacte pour une fonction solide et solidaire auquel la Commune d'Herbeumont à adhérer en 2014 ainsi que celle relative à la suppression des basses échelles barémiques, telle qu'adoptée par le conseil communal en date du 03/09/2015 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 08/10/2015 approuvant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal à l'exception des articles 46, 229 et 243 du statut administratif ;

Vu le projet de modification du statut administratif du personnel communal tel que proposé, intégrant les remarques de l'autorité de tutelle ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

Vu que la réunion de concertation commune/cpas s'est tenue en date du 19/11/2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional, sollicité en date du 27/11/2015 et repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

Adopte le projet de modification du statut administratif du personnel communal tel que proposé, intégrant les remarques de l'autorité de tutelle.

Le statut administratif tel qu'approuvé sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

16. Asbl GAL Semois, Lesse et Houille

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de création d'un Groupe d'Action Locale en collaboration avec les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu la décision du conseil communal du 01/10/2014 de participer à la création d'un GAL ;

Vu la décision du conseil communal du 16/02/2015 approuvant le Plan de Développement stratégique du GAL ;

Vu le courrier du Ministre René Collin du 29/10/2015 concernant la sélection des GAL par le Gouvernement wallon ;

Vu le projet de statuts de l'asbl ;

En séance publique, à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'inscrire au budget communal annuel la somme de 3.517 euros jusqu'en 2020 pour l'asbl GAL « Semois, Lesse & Houille » ;
2. D'approuver les statuts de la future asbl GAL « Semois, Lesse & Houille » ;
3. De désigner MM. Catherine MATHELIN, Pascal DAICHE et GUILLAUME Marie-Hélène pour faire partie de l'Assemblée générale de l'asbl ;
4. De proposer MM. Catherine MATHELIN (effectif) et Pascal DAICHE (suppléant) à l'Assemblée générale de l'asbl GAL pour faire partie du Conseil d'administration.

17. AG des intercommunales IDELUX-AIVE

17.1. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de IDELUX qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX du 16/12/2015 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16/12/2015.

17.2. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de IDELUX FINANCES qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX FINANCES du 16/12/2015 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16/12/2015.

17.3. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX PROJETS PUBLICS du 16/12/2015 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16/12/2015.

17.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13/11/2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de AIVE qui se tiendra le 16/12/2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de AIVE du 16/12/2015 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16/12/2015.

18. AG SOFILUX

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale SOFILUX ;
Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 par courrier daté du 03/11/2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17/12/2015 ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

19. AG VIVALIA

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2015 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AG du 23 juin 2015 ;
- Approbation de l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2016 ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 15 décembre 2015 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 15 décembre 2015.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

20. AG ORES

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

5. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES ASSET ;
6. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
7. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
8. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

21. AG BEP CREMATORIUM

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale BEP-Crematorium ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 par courrier daté du 27/10/2015 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
- Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ;
- Approbation du budget 2016 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 ;
 - Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ;
 - Approbation du budget 2016 ;
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2015.

22. Liste des droits d'usage 2014 – Correction

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de modifier exceptionnellement la liste des droits d'usage 2014 pour la section d'Herbeumont qui compte après correction 283 usagers au lieu de 284.

23. Projet de compensation ELIA

Le Conseil communal,

Vu le projet de convention de déboisement relative à la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3^{ème} Division Section A n° 993E3 à passer avec la Société ELIA à 1000 Bruxelles ;

Vu que ladite convention prévoit une indemnisation de la Commune d'Herbeumont d'un montant de 20.635,09 euros ;

Vu l'urgence d'approuver cette convention avant le 1^{er} décembre 2015 pour pouvoir toucher le montant de l'indemnisation sur l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/11/2015 approuvant la convention de déboisement relative à la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3^{ème} Division Section A n° 993E3 à passer avec la Société ELIA à 1000 Bruxelles ;

En séance publique, à l'unanimité,

Ratifie la délibération du Collège communal du 26/11/2015 susmentionnée.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
MAGOTIAUX

La Bourgmestre, V.
C. MATHELIN